

Grille tarifaire des coûts de remplacement ou de réparation et frais administratifs

Règlement sur la location et code de vie aux résidences
étudiantes (Règlement n° 12)

Les montants ci-dessous seront facturés au locataire, au taux horaire pour le travail à effectuer ou cout de remplacement/réparation s'il s'agit d'un bris, comme suit :

Coûts de remplacement/réparation ou taux horaire

	Taux horaire	Pièce
Porte de chambre		100 \$
Porte de logement		150 \$
Peinture d'une porte		100 \$
Serrure d'une porte		150 \$
Extincteur		40 \$
Fenêtre		80 \$
Moustiquaire		30 \$
Plafonnier		45 \$
Avertisseur de fumée		90 \$
Serrurier	90 \$/h	
Peintre	75 \$/h	
Menuisier et OCE ¹	85 \$/h	
Réparation cuisinière/réfrigérateur	85 \$/h	
Entretien ménager exigé par le Collège	80 \$/h ²	

¹ OCE : Ouvrier certifié d'entretien

² Minimum de trois (3) heures

Frais administratifs

Chèque sans provision	50 \$
Relocalisation	50 \$
Clés perdues	10 \$/clé
Cartes/puces perdues	20 \$/carte ou puce

Les prix incluent les taxes (TPS et TVQ), si applicables

La Direction des finances et de l'approvisionnement se réserve le droit d'entreprendre toute procédure pour recouvrer les sommes impayées, incluant mandater une agence de recouvrement.